

**CIRCULAIRE N° 17 / 2024 – 16 février 2024**

**OBJET : Congrès 2024 Montpellier  
Candidatures au Conseil fédéral et à la Commission de vérification des comptes**

**DESTINATAIRES : **Présidents** des Unions, *Conseillers fédéraux,*  
*Membres de la Commission de vérification des comptes.***

### **1. ÉLECTION AU CONSEIL FÉDÉRAL**

Conformément à l'article 5 de nos statuts, 6 postes sont renouvelables pour 3 ans.

6 Conseillers fédéraux renouvelables. Les conseillers sortants rééligibles sont :

|                      |                   |
|----------------------|-------------------|
| Jean Pierre BONIN    | Yvelines          |
| Marie France CONTANT | Oise              |
| Sadry GUITAT         | Bouches-du-Rhône  |
| Bernard RACANIÈRE    | Vaucluse          |
| Nicole TAVARÈS       | Indre et Loire    |
| Christian VIGNAUD    | Charente Maritime |

En vertu de l'article 9 du Règlement Intérieur « la liste des candidatures, validée par le Conseil fédéral » **du 13 mars 2024**, sera transmise aux Unions. La validation est un vote à bulletin secret pour chaque candidat.

### **2. ÉLECTION A LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES**

Conformément à l'article 21 de notre règlement intérieur, cette commission est composée de 3 membres élus chaque année par le Congrès.

Les trois vérificateurs aux comptes sortants sont rééligibles

|                          |                 |
|--------------------------|-----------------|
| <b>Alexandre BARTEGI</b> | <i>Yvelines</i> |
| <b>Bernard NICOLAS</b>   | <i>Allier</i>   |
| <b>Christian TANGUY</b>  | <i>Morbihan</i> |

### **3. VALIDATION DES CANDIDATURES**

**Tout candidat** au Conseil fédéral ou à la Commission de contrôle des comptes, nouveaux ou renouvelables, doit être accrédité par son Union. La fiche de candidature doit être validée par le ou la Président(e) ou son mandataire (non-candidat) après délibérations du Bureau ou Conseil d'administration de l'Union proposant la candidature.

Le Candidat sortant devra avoir assisté à au moins la moitié des réunions du Conseil fédéral : (sauf excuses acceptées par le Conseil fédéral article 12).

#### **4. TEXTE DE PRÉSENTATION**

Article 9 et 12 du RI. Les nouveaux candidats, comme les candidats sortants renouvelables (même fiche de candidature) devront présenter au dos de la fiche de candidature, un texte de motivation ou de présentation de ses activités de 1500 caractères maximum, espaces compris). Seul Ce texte de motivation sera lu par le candidat lors de leur présentation devant le congrès.

Conformément aux articles 9 et 12 de notre Règlement intérieur, pour être candidat au Conseil fédéral, il faut répondre aux obligations suivantes :

- ° Recto et verso de la fiche de candidature correctement remplie
- ° Le texte de motivation ou de présentation des activités du candidat comprendra (1500 caractères maximum, espaces compris et sera présenté par le ou la postulant(e) lors du congrès.
- Les candidatures devront parvenir **à la fédération au plus tard le 12 mars 2024 à minuit.**
- Les candidats devront approuver et signer le règlement intérieur du Conseil fédéral qui leur sera adressé.

#### **5. INFORMATIONS**

La fiche de candidature est la même pour les candidats sortants ou nouveaux.

La liste des candidatures sera donc close **le 12 mars 2024 à minuit** et validée par le Conseil Fédéral du 13 mars 2024. Cette liste sera adressée aux Unions un mois avant le congrès comme indiqué au dernier alinéa de l'Article 9.

Amicales salutations laïques et fédérales.

Eddy KHALDI Président  
Edith SEMERDJIAN Secrétaire générale

*Circulaire adoptée par le Conseil fédéral, le 16 février 2024.*